



La Gazette du Consom'acteur

L'Association Locale UFC-Que Choisir de Lévis-Saint-Nom est heureuse de vous présenter le 1^{er} numéro de « La Gazette du Consom'acteur ». Destinée exclusivement à nos adhérents et diffusée tous les deux mois par mail, cette lettre d'information se veut être un lien entre nous en vous proposant, en primeur ou de façon exclusive, des informations concernant la vie locale de votre association, des informations générales ou saisonnières, relatives à la consommation.

Nous espérons que cette lettre répondra à vos attentes exprimées notamment lors de la dernière Assemblée Générale. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires via l'adresse mail indiquée en bas de page.

Notre site Internet :

Entièrement rénové et relooké depuis le début de l'année, notre nouveau site Internet vous apporte une multitude d'informations utiles: Rubriques d'actualités, activités, guides et dossiers ...

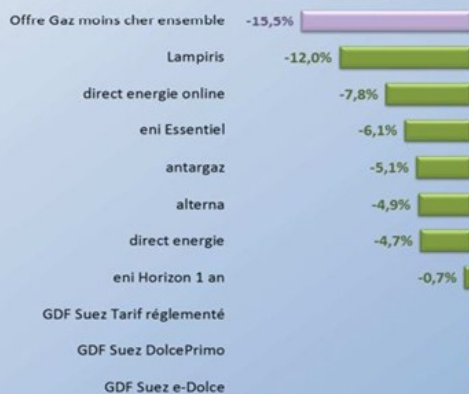
L'abus n'est pas dangereux, consultez-le sans modération !

Enfin une odeur de gaz qui fleure bon le succès !

La campagne « gaz moins cher ensemble » orchestrée par l'UFC-Que Choisir s'est terminée fin janvier. Elle répondait à une attente forte des consommateurs tant s'agissant de son objet que du rôle même de l'association. Près de 71000 souscripteurs vont réaliser, selon leur consommation, entre 180€ et 400€ d'économie par an. Leur contrat est également plus protecteur que ceux habituellement pratiqués (possible facturation sur la consommation réelle, responsabilité unique du fournisseur...) et ils ont la garantie d'une sécurité juridique quant aux éventuels litiges qui seront traités directement par l'UFC-Que Choisir.

Economies sur le tarif du kWh par rapport au tarif réglementé de février 2014

Pour une consommation moyenne de 17 000 kWh en zone tarifaire GRDF 1



Source UFC-Que Choisir d'après Médiateur de l'énergie, tarifs au 04/02/2014

Décodage : La loi consommation et l'action de groupe



Avec la loi consommation, dite « Loi Hamon » publiée le 17 mars 2014, le consommateur va notamment bénéficier d'une voie de recours collectif, l'action de groupe, pour traiter les litiges de consommation ou de concurrence. Une procédure qui s'opérera en quatre étapes :

1. L'Association de Consommateurs saisit le juge en lui présentant des cas individuels concrets pour établir la preuve de la faute du professionnel et les préjudices subis par les clients.
2. Le jugement sur la responsabilité : Le juge saisi de l'action de groupe devra dans un même jugement, statuer sur la responsabilité du professionnel, définir le groupe de consommateurs concernés et les critères de rattachement, déterminer les préjudices susceptibles d'être réparés, ordonner les mesures de publicité de la décision, fixer un délai pour adhérer au groupe et indiquer un délai durant lequel le professionnel doit procéder à l'indemnisation.
3. L'adhésion au groupe et l'indemnisation : Les consommateurs, dont le préjudice est susceptible d'être réparé, choisissent ou non de se joindre à l'action. De son côté, le professionnel doit procéder à l'indemnisation individuelle des préjudices.
4. Le règlement des difficultés d'exécution du jugement par le juge qui devra se prononcer sur toutes les demandes d'indemnisation non satisfaites par le professionnel.

Le contenu de cette lettre est confidentiel. Il est destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC - Que Choisir de Lévis Saint Nom. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

UFC-Que Choisir

AL de Lévis-Saint-Nom
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
contact@levissaintnom.uec
quechoisir.fr
www.uec-levis78.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Le point sur le scandale du Sictom de Rambouillet ou « Les difficultés de la justice à dire le droit de 2002 à 2012 ».

Vous avez été nombreux depuis plus de 10 ans à rejoindre notre association, scandalisés par l'affaire du Sictom de Rambouillet. En toute simplicité, voici un résumé succinct de ce scandale financier.

En 2002, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères du Sictom augmente de 100%. Vu les délits constatés par la Cour des Comptes, 558 consommateurs forment un recours au Tribunal de Versailles qui, ne voulant pas dire le droit, envoie au Conseil d'Etat, lequel refuse de juger sur le fond, le dossier étant considéré comme trop « sensible » !

Entre 2002 et 2012, des requêtes individuelles de consommateurs sont adressées aux Tribunaux. De 2002 à 2005, quelques consommateurs sont déchargés de la TEOM. En 2006, un consommateur puis, deux mois plus tard, une soixantaine d'autres, voient leur TEOM annulée. C'est une victoire du droit mais, devant l'ampleur des annulations, les « pouvoirs publics » saisissent le Conseil d'Etat afin d'annuler les décisions du Tribunal de Versailles. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Entre temps, le juge qui a dit le droit a été « promu » et le nouveau juge rend un jugement plus conforme à celui attendu par les pouvoirs publics. Les requêtes de 2007 à 2010 sont regroupées et rejetées en bloc lors d'une audience surprenante. Les requêtes 2011 et 2012 sont toujours en attente de jugement.

En parallèle, le SITREVA obtient la condamnation de l'Etat pour cette gestion délictueuse. Mais, en appel, la Cour de Nantes considère que l'Etat ne peut être condamné pour les illégalités commises par nos Elus du Syndicat des ordures ménagères.

De même, Jean-Philippe Assel, Président du Sictom entre 1998 et 2001 et ancien Maire-adjoint de Gérard Larcher à Rambouillet, est traduit devant le Tribunal Correctionnel de Paris. Par jugement du 24 octobre 2012, il est condamné à 18 mois de prison avec sursis, 20 000€ d'amendes délictuelles et privation de ses droits civiques, civils et de famille pour 5 ans. Une peine symbolique, eu égard aux 14 M€ détournés. M. Assel a fait appel et ce n'est que fin 2014 que le jugement devrait intervenir soit ... 12 années après les délits.

Notre procédure devant la Cour Européenne de Justice ne peut se poursuivre car la Cour considère que, depuis 10 ans, trop d'affaires lui sont remontées en raison des dysfonctionnements de la Justice française. Elle a décidé de ne prendre en charge que les dossiers ayant un impact plus général sur la population.

Voilà le bilan de 12 ans de combats pour moraliser la gestion des affaires publiques dans le Sictom de Rambouillet. L'UFC-Que Choisir a été un pot de terre, il aurait fallu que quelques milliers de consommateurs se joignent à nous pour gagner en faisant le poids. Les actions de groupe de la nouvelle Loi consommation nous auraient sans doute permis d'obtenir un autre résultat.

Attendons malgré tout, sereinement, les derniers jugements pour les taxes de 2011 et 2012 et merci à tous nos adhérents qui se sont mobilisés dans cette affaire.



On parle de nous !

« L'Echo du Parc », le journal du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, consacrera un article à notre association dans son prochain numéro à paraître en juin.



Vous recevez régulièrement dans votre boîte aux lettres des plaquettes commerciales vous communiquant les numéros de téléphone « utiles ». Ces plaquettes portent à confusion, car des noms d'organismes officiels (mairie de votre commune, police, urgence et santé...) sont mis en avant, parmi des entreprises privées de dépannage d'urgence (électricien, plombier, serrurier ...). Voici quelques conseils utiles pour éviter les mauvaises surprises :

- ◆ Ayez les coordonnées de votre assurance en permanence avec vous et contactez-la pour vous faire conseiller un professionnel connu et honnête.
- ◆ Il est préférable de se faire héberger (à l'hôtel éventuellement) ou de couper l'eau le temps de faire appel à un professionnel reconnu de votre quartier, plutôt que de fonctionner dans l'urgence avec un inconnu.
- ◆ Exigez un devis écrit AVANT que la réparation ne débute (obligation légale).
- ◆ Conservez toutes les pièces remplacées, surtout si la facture est élevée (avec photos à l'appui).

Pour en savoir plus, retrouvez dans la revue Que Choisir, datée de janvier 2013, l'article « *Dépannage à domicile : ne vous faites plus avoir !* »